

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1418\_AL\_RD 11\_CHAUSSIN**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 16 juin 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 102, Route de Chalon – 71270 PIERRE-DE-BRESSE, sollicite l’alignement de la Route Départementale n° 11, au droit de la parcelle cadastrée section ZL N°310, située 50, Route de Longwy, sur la Commune de CHAUSSIN, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l’arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l’Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l’état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 16/10/2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 30 mai 2023, l’alignement du domaine public de la RD 11 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points H et I, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l’accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

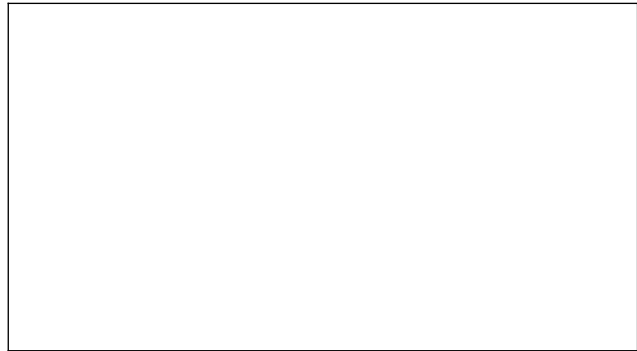
Le Maire consulté, le 16/10/2023



Le Maire,  
Chantal TORCK



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de CHAUSSIN pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

**COURRIER ARRIVÉ LE :**  
**19 JUIN 2023**  
**ARD DOLE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
DOLE / CHAUSSIN  
Monsieur REGAD  
24 rue de la Fenotte - BP 50 418  
39106 DOLE**

PIERRE DE BRESSE, le 16 juin 2023

**Nos Réf. :** JCR/15278

**Descriptif de l'affaire :** Commune de CHAUSSIN  
Parcelle cadastrée section ZL n°310  
Création d'un terrain à bâtir par procédure de Déclaration Préalable

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION FAIVRE-FERRARI, sise commune de CHAUSSIN, "50 RTE DE LONGWY", Section 000 ZL n° 310, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :  
alignement de la RD 11 au droit de la future parcelle à bâtir défini entre les points H et I (angles extérieurs des piliers de mur de clôture)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :  
« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CRETIN-MAITENAZ  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chafon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

**DOLE** (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
700 Rue des platères - 01560  
Tél: 04 74 24 72 00





**Propriété de Indivision FAIVRE-FERRARI**  
**CHAUSSIN - Section ZL - "LES PIECES DES POIROTS"**  
 Echelle : 1/500

**PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT**

Somets de limite bornée (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
A-301	1883239.05	6198458.63
B-144	1883206.25	6198472.20
C-138	1883208.22	6198487.75
D-300	1883209.58	6198501.68
E-320	1883209.66	6198502.52
F-324	1883310.14	6198459.67
G-325	1883310.17	6198459.72
H-151	1883310.51	6198459.48

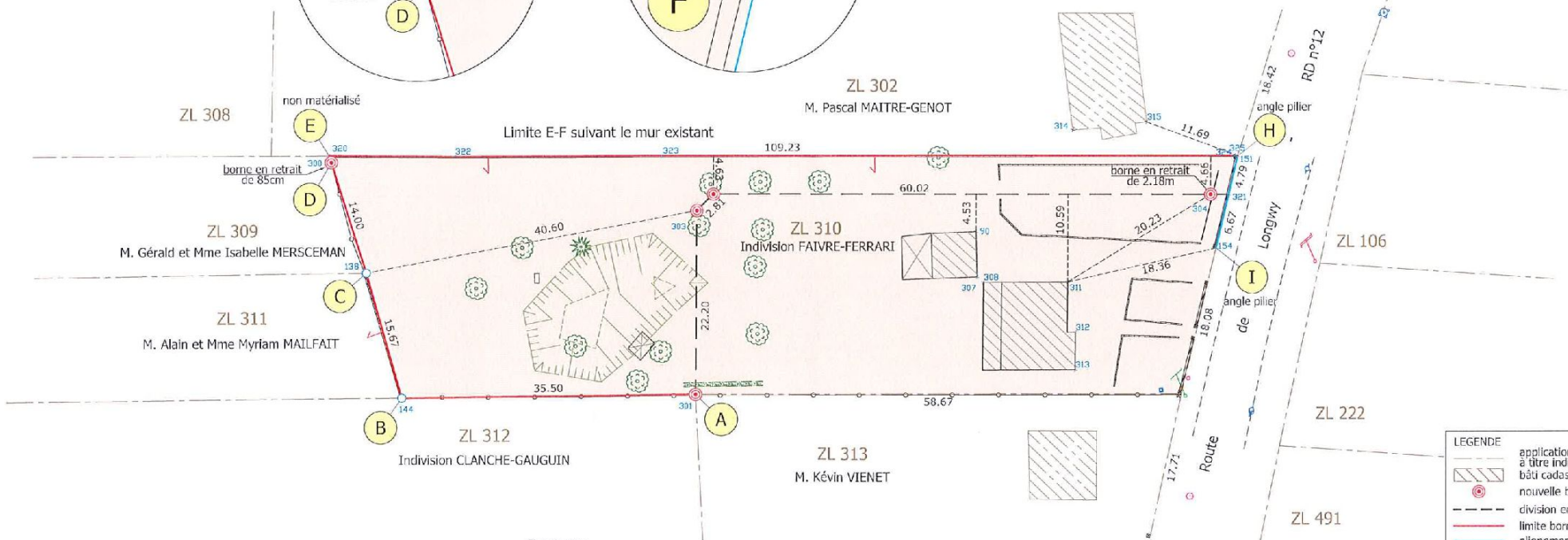
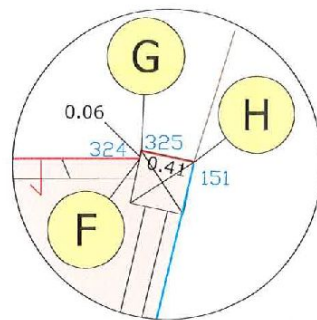
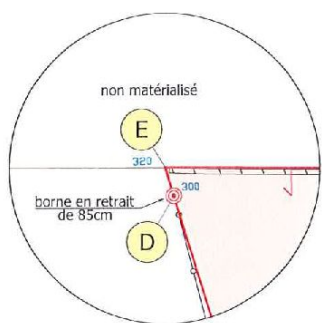
Points de rattachement (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
90	1883277.86	6198479.00
303	1883247.87	6198479.00
304	1883305.67	6198479.00
307	1883275.86	6198457.45
308	1883276.28	6198457.45
311	1883285.67	6198453.50
312	1883204.15	6198447.53
313	1883282.35	6198443.39
314	1883293.39	6198470.18
315	1883302.03	6198467.53
321	1883307.68	6198455.62

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10-11-2023

ID : 039-223900010-20231109-ARR\_2023\_1418-AR



Signatures :

M. Gaëtan FAIVRE	Mme Laure FERRARI	M. Pascal MAITRE-GENOT	Mme Isabelle MERSCEMAN	M. Gérald MERSCEMAN	
M. Alain MAILFAIT	Mme Myriam MAILFAIT	Mme Sandra GAUGUIN	M. Olivier CLANCHE	M. Kévin VIENET	Le Géomètre-Expert

**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- division en cours
- limite bornée
- alignement
- borne pierre
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- clôture
- bord chaussée
- haie
- arbre feuillu/résineux
- talus / fossé
- résseau AEP
- résseau EP
- résseau EU
- résseau électrique
- résseau téléphone
- résseau éclairage

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.  
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n°: 15278  
 Date: 30 mai 2023  
 Responsable: Jérôme CRETIN-MAITENAZ  
 Agence: PIERRE-DE-BRESSE

50m

50m